

INSTITUT DE TOURAINE Conditions générales de vente

1. Institut de Touraine

L'Institut de Touraine est un établissement d'enseignement supérieur privé enregistré au Rectorat de l'Académie d'Orléans Tours, association loi 1901, sous convention avec l'Université François Rabelais de Tours.

Numéro de SIRET : 77534361900018, Agrément formation continue n° 243700022437. Siège : 1, rue de la Grandière, BP 72047, 37020 Tours Cedex 1, France.

2. Procédure d'inscription

L'inscription est acquise à réception de la fiche d'inscription dûment complétée et signée, par fax, courrier postal, mail, ou via le site internet de l'Institut de Touraine et versement d'un acompte équivalant à 30% des frais de scolarité.

L'inscription doit être complétée et signée par une personne majeure. Pour les étudiants n'ayant pas atteint l'âge légal de la majorité, l'inscription doit être complétée et signée par la personne légalement responsable, avec mention du nom et des coordonnées du responsable légal.

La personne légalement responsable de l'inscription est ci-après dénommée le « cocontractant ».

3. Renseignements fournis lors de l'inscription

Le cocontractant certifie avoir fourni des informations exactes et complètes lors de l'inscription.

L'Institut de Touraine ne peut être tenu responsable des conséquences éventuelles de la fourniture d'informations incomplètes ou inexactes de la part du cocontractant.

4. Offre de formation et tarifs

L'offre de formation est décrite dans la documentation de l'Institut de Touraine et sur le site internet de l'établissement.

L'inscription se fait selon les conditions tarifaires en vigueur pour la période de cours considérée.

5. Conditions de paiement

Un acompte de 30% des frais de scolarité par étudiant inscrit est exigible à l'inscription. Le solde des frais de scolarité doit être réglé au minimum 30 jours avant la date de début des cours. Pour tout séjour d'une durée supérieure à 90 jours, un règlement en trois échéances est possible, sans frais supplémentaires. Les frais bancaires associés au paiement (frais de virement ou mandat) restent dans tous les cas à la charge du cocontractant.

6. Visas

Les étudiants inscrits doivent vérifier auprès du Consulat de France de leur pays de résidence les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire français. Ils s'engagent à entamer si besoin dès réception de leur certificat d'inscription les démarches relatives à l'obtention d'un visa et à disposer de tous les documents et ressources nécessaires à leur séjour en France (passeport en cours de validité, vaccination, assurance, etc.).

7. Assurance

Le cocontractant souscrit toutes les assurances nécessaires au bon déroulement du séjour en France, avec notamment une couverture adéquate pour la responsabilité civile, les frais de santé et de rapatriement. Il s'engage à fournir sur simple demande une attestation d'assurance à l'Institut de Touraine.

L'Institut de Touraine ne peut être tenu responsable des conséquences éventuelles d'un défaut d'assurance ou d'une couverture inadaptée. Les frais médicaux encourus en France ne sont en aucun cas à la charge de l'Institut de Touraine.

8. Obligations de l'étudiant

L'étudiant est tenu d'assister aux cours avec assiduité. En cas de participation irrégulière au cours, de comportement de nature à perturber le bon déroulement des cours, de vol ou d'acte de violence, l'Institut de Touraine se réserve le droit d'exclure l'étudiant. Dans une telle éventualité, les frais de formation restent dus dans leur intégralité.

L'Institut de Touraine se réserve également le droit d'exclure de ses programmes les étudiants mineurs qui ne respecteraient pas les autorisations de sortie signées par leurs parents, ou dont le comportement est dangereux (consommation d'alcool ou de drogue notamment). En cas d'exclusion, les frais de rapatriement sont entièrement à la charge des parents ou du représentant légal de l'étudiant. Les frais de formation restent intégralement dus.

9. Obligations de l'Institut de Touraine

L'Institut de Touraine est tenu d'organiser les cours en conformité avec les informations fournies au cocontractant lors de son inscription et avec celles figurant dans sa documentation commerciale et son site internet.

L'Institut de Touraine réserve l'hébergement selon les souhaits du cocontractant. Il l'informe dans les meilleurs délais en cas de problème (notamment : non-disponibilité) et propose des solutions alternatives.

L'Institut de Touraine se réserve le droit de modifier son offre de cours et ses prestations dans la mesure où ces changements sont inévitables et indépendants de sa volonté et qu'ils ne sont pas de nature à affecter la nature de la prestation globale de formation qui est fournie.

10. Annulation avant la date de début des cours

10.1 Annulation par le cocontractant

• Délais de rétractation

Le cocontractant dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, déduction faite des éventuels frais bancaires.

• Annulation

Le cocontractant a la possibilité d'annuler l'inscription seulement par écrit (courrier, mail ou fax).

Si l'annulation est notifiée au minimum un mois avant le début de la formation, les frais de scolarité acquittés à l'Institut de Touraine sont intégralement remboursés, déduction faite des éventuels frais bancaires.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le début de la formation, l'Institut de Touraine conserve 30% des frais de scolarité.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

10.2 Annulation par l'Institut de Touraine

L'Institut de Touraine a la possibilité d'annuler toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

Les frais d'inscription, de formation et d'hébergement acquittés par le cocontractant sont dans ce cas intégralement remboursés.

11. Modification d'inscription du fait du cocontractant

11.1 Modification avant le début du programme

Le cocontractant a la possibilité de modifier les dates de début et de fin de sa formation ou le type de programme suivi, à condition d'en avertir l'Institut de Touraine par écrit au minimum un mois avant la date initiale de début du stage. Aucuns frais d'annulation ne sont retenus dans ce cas par l'Institut de Touraine.

11.2 Modification en cours de programme

Le cocontractant peut demander en cours de programme une modification de son inscription sous réserve a) de disponibilité et b) de la validation pédagogique dudit changement. Toute demande de modification doit être faite par écrit au minimum 15 jours avant son éventuelle application.

11.3 Frais d'inscription

Toute modification des dates de formation, du type de programme ou des dates d'hébergement entraîne des frais d'inscription complémentaires (30 euros). Les demandes de modification doivent toujours être formulées par écrit (mail, fax ou courrier postal). Les modifications visées au présent article ne donnent en aucun cas droit à un remboursement partiel des frais de scolarité.

12. Modification d'inscription du fait de l'Institut de Touraine

L'Institut de Touraine a la possibilité de modifier l'inscription du cocontractant si la situation l'exige. L'Institut de Touraine peut notamment réduire le volume horaire de formation si le nombre de stagiaires d'un même niveau est insuffisant à un moment donné.

13. Interruption de cours

Les étudiants souhaitant interrompre leur formation après la date de début des cours n'ont droit à aucun remboursement des frais de scolarité sur la période.

Cette disposition s'applique sur la durée totale de séjour figurant sur l'attestation d'inscription délivrée par l'établissement.

A titre dérogatoire et exceptionnel, un remboursement partiel des frais de scolarité est possible dans les cas suivants :

- décès du père ou de la mère de l'étudiant,
- admission à un programme diplômant (licence, master ou doctorat) dans un établissement d'enseignement supérieur en France.

Le cocontractant devra fournir les justificatifs pour obtenir un remboursement : certificat de décès et billet d'avion en cas de décès d'un ascendant, attestation d'inscription en cas de poursuite d'étude en France.

Le montant du remboursement des frais de scolarité est déterminé comme suit: l'Institut de Touraine conserve 30% des frais de scolarité restant, dans la limite de 4 semaines de cours ; le solde est restitué au cocontractant.

14. Non-présentation

Les étudiants ne se présentant pas en cours sans avoir averti l'Institut de Touraine restent redevables de la totalité des frais de scolarité.

15. Participation partielle

La participation épisodique aux cours n'ouvre droit à aucun remboursement.

L'Institut de Touraine se réserve le droit de refuser la délivrance d'un certificat de stage à tout étudiant ayant régulièrement manqué les cours sans motif valable.

16. Duplicata

Les duplicata de diplômes ou de bulletins de notes peuvent être envoyés aux stagiaires ayant perdu les documents originaux. Ce

service est facturé 20 euros (port inclus, par voie postale). Les frais de messagerie express sont en sus.

17. Jours fériés

Aucun cours n'est organisé durant les jours fériés. Les jours fériés ne donnent lieu à aucune compensation.

18. Opposabilité

Les conditions générales de vente font partie intégrante de l'offre de formation et de services de l'Institut de Touraine. Le cocontractant est censé avoir pris connaissance et avoir accepté ces conditions, sauf disposition contraire dans le cadre d'un accord écrit entre les Parties.

Le fait de s'inscrire à une formation de l'Institut de Touraine implique une pleine adhésion aux conditions générales de vente de l'Institut de Touraine.

19. Litige

En cas de litige, le Tribunal de Tours est compétent.

Tours, le 14 novembre 2016